

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Le risque incendie dans les monuments historiques, ministère de la culture

- Thèmes - Art sacré - Les ressources - Sécurité, dégradations et vols -



Date de mise en ligne : vendredi 10 juillet 2009

L'incendie d'un monument historique ne représente pas un simple sinistre, c'est incontestablement un drame, une catastrophe tant pour le propriétaire que pour l'environnement local, régional ou bien national dès lors qu'il frappe un monument emblématique.

Pour préserver ce patrimoine, il n'existe pas de règlement spécifique pour les monuments historiques. Cependant, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie relatif aux établissements recevant du public s'applique lorsque qu'ils sont ouverts à la visite.

Les monuments historiques ouverts au public sont donc classés établissements recevant du public (ERP) et soumis au contrôle de la commission de sécurité compétente pour la plupart. Les dispositions administratives du règlement de sécurité s'appliquent en totalité ainsi que l'obligation des exploitants à effectuer les contrôles et vérifications techniques ainsi que l'entretien des installations.

En revanche, il est bien souvent difficile d'appliquer les règles constructives de sécurité aux monuments historiques de par leur antériorité à toute réglementation incendie. Pour permettre de répondre à cette problématique, le code de la construction et de l'habitation ainsi que le règlement de sécurité permettent d'obtenir des dérogations pour ne pas dénaturer le monument dans la mesure où la sécurité du public est bien évidemment respectée et où des mesures pour compenser les dérogations sont proposées. Cependant, avant de solliciter des adaptations de la réglementation auprès de la commission départementale de sécurité, il est nécessaire de lister l'ensemble des dispositions réglementaires exigibles, d'évaluer les compléments nécessaires pour améliorer la protection du patrimoine et intégrer les contraintes d'exploitation.

Comme évoqué précédemment, l'application du règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des visiteurs. Bien que ces règles permettent également de préserver le patrimoine, il existe plusieurs guides pratiques rédigés par la mission sécurité incendie du ministère pour faciliter l'application des règles de sécurité contre les risques d'incendie.



Ces guides sont destinés aux exploitants des monuments et à toute personne en charge de la sécurité incendie du bâtiment. Ils sont disponibles sur le site du ministère et concernent plus précisément :

- le règlement interne de sécurité de la cathédrale ;

- ▶ l'organisation des journées du patrimoine et manifestations exceptionnelles ;
- ▶ la prévention contre l'incendie dans les musées ;
- ▶ trésors d'églises et des cathédrales ;
- ▶ la conservation des objets mobiliers dans les églises.

Sans approfondir les textes réglementaires, les recommandations suivantes sont de nature à diminuer l'éclosion d'un incendie et en limiter sa propagation :

- ▶ faire vérifier annuellement les installations électriques qui sont très souvent à l'origine de l'incendie ainsi que les dispositifs contre la foudre ;
- ▶ l'éclairage de sécurité doit être en parfait état de fonctionnement ;
- ▶ les sorties doivent toujours être déverrouillées et libres de tout dépôt et stockage en permanence ;
- ▶ les installations de chauffage doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une maintenance bien suivie pour éviter des sources d'incendie et des intoxications au monoxyde de carbone le cas échéant ;
- ▶ éviter tout stockage de produits dangereux et inflammables ;
- ▶ favoriser autant que faire se peut la détection incendie qui présente l'immense avantage de déceler un feu naissant ;
- ▶ limiter au maximum le stockage de matériaux et matériel divers ;
- ▶ rechercher à compartimenter les combles en plusieurs cellules permettant de stopper ou ralentir la propagation d'un incendie ;
- ▶ favoriser l'installation de dispositifs de désenfumage des escaliers et locaux de grand volume ;
- ▶ édicter des consignes précises pour combattre un incendie et prévenir les secours ;
- ▶ assurer la formation des agents pour faire face à un incendie et organiser l'évacuation des occupants ;
- ▶ élaborer des plans de sauvegarde des oeuvres en collaboration avec les sapeurs-pompiers ;
- ▶ vérifier annuellement les moyens de secours et notamment les extincteurs.

Pour sauvegarder nos monuments historiques contre ce fléau que représente l'incendie, il est impératif d'être bien imprégné de l'esprit de sécurité indispensable à la mise en place de moyens de prévention, d'intervention et d'organisation permettant ainsi de déceler précocement un début d'incendie, en limiter l'extension et alerter au plus vite car « cela n'arrive pas qu'aux autres ».

Lieutenant-colonel Régis PRUNET, Conseiller technique en sécurité incendie

Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine

Illustration de l'article : Chapelle incendiée. © D. R.